



## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

### Article 1 – Les prestations

**Breizh SEVENer** propose à la location de courte durée un véhicule de marque Caterham Super Seven dans le cadre de balades touristiques en Bretagne et Pays de La Loire.

Cette prestation s'effectue sur route ouverte et en totale autonomie.

**L'usage du véhicule sur circuit (roulage, compétition) est strictement interdit.**

### Article 2 – Les tarifs

- Ceux-ci comprennent :
- La mise à disposition d'un véhicule suivant les termes du contrat
- La présentation du véhicule, du poste de conduite, les consignes de sécurité, les premiers tours de roue
- L'assurance qui couvre contractuellement la location
- Le plein de carburant au départ
- La mise à disposition d'un GPS, d'une protection pare-pluie démontable
- Ceux-ci ne comprennent pas :
- La remise à niveau du carburant au terme de la location (sauf formule demi-journée 70 kms où le carburant est compris dans le prix)
- Les kilomètres supplémentaires effectués au-delà des kilomètres prévus au contrat

### Article 3 – Le dépôt de garantie

Il est destiné à couvrir les dommages qui peuvent survenir en cours de location et inclut les franchises d'assurance. **Son montant est de 3000€** et se fait UNIQUEMENT par empreinte bancaire 5 jours avant la date de la location. Il sera restitué en totalité à l'issue de l'état des lieux du véhicule si aucune dégradation ni aucun dommage n'est constaté.

Dans le cas contraire, le dépôt de garantie sera restitué une fois déduites les réparations dans un délai de trois mois maximum.

En cas de vol ou de dommages majeurs, il sera conservé.

Pour les ressortissants étrangers, le dépôt de garantie sera obligatoirement en espèces et en Euros

#### **Article 4** – Les justificatifs à fournir par le(s) conducteur(s)

Afin d'éviter tout litige, Il est demandé au(x) conducteur(s) de produire lors de la réservation une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ainsi qu'un permis de conduire français en cours de validité.

Les documents originaux seront à présenter avant la remise des clefs, le jour de la location.

Pour les ressortissants étrangers, il est demandé de présenter une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) et un permis de conduire international ou un permis accompagné de sa traduction officielle en français.

Dans le cas où ces pièces ne sont pas présentées, la location ne sera pas validée.

Le(s) conducteur(s) doit (doivent) en outre remplir les deux conditions suivantes :

- Être âgé(s) d'au minimum 25 ans.
- Pouvoir justifier d'un permis de conduire de plus de 5 ans.

#### **Article 5** – La réservation

Celle-ci peut s'effectuer par téléphone, mail, courrier ou directement sur place, le mieux étant d'avoir les éléments par mail pour faciliter la réservation et conserver une trace écrite.

La réservation ne sera effective qu'après réception d'un acompte de 50% du montant de la prestation et des justificatifs d'identité (cf article 4). Le paiement de cet acompte peut s'effectuer en espèces, par virement bancaire (compte crédité au plus tard 48h avant la location), chèques vacances, chèque (encaissé dans un délai minimum de 30 jours avant la location).

Pour les ressortissants étrangers, le paiement de l'acompte peut s'effectuer en espèces (€) ou par virement bancaire (compte crédité au plus tard 48h avant la location).

#### **Article 6** – Le paiement

Le paiement du solde peut s'effectuer en espèces, par virement bancaire (compte crédité au plus tard 48h avant la location), chèques vacances, chèque (encaissé dans un délai minimum de 30 jours avant la location du véhicule).

Pour les ressortissants étrangers, le paiement du solde peut s'effectuer en espèces (€) ou par virement bancaire (compte crédité au plus tard 48h avant la location).

#### **Article 7** – annulation de la prestation

**Breizh SEVENer** se réserve le droit d'annuler la location du véhicule en cas de force majeure (mauvaises conditions météo, immobilisation du véhicule, ...), rendant la location dangereuse voire impossible.

De même en cas de force majeure ou mauvaise météo, le client peut demander à annuler la location jusque 48h à l'avance.

Dans ce cas, 2 solutions :

- Report de la prestation à une date ultérieure en accord commun entre **Breizh SEVENer** et le client.

- Remboursement des paiements engagés.

Il ne pourra pas être demandé de dédommagement de la part du client en cas de report ou d'annulation de la part de **Breizh SEVENer**

#### **Article 8** – informations importantes sur le véhicule

Dès la prise en main, le(s) conducteur(s) doit (doivent) avoir conscience des particularités liées à la conduite de la Caterham Super Seven, et ce jusqu'au terme du contrat :

- Absence d'ABS
- Absence de direction assistée
- Absence d'assistance au freinage
- Absence de tout système d'aide à la conduite
- Véhicule à propulsion (roues arrière motrices)

Il n'est pas autorisé à fumer à l'intérieur du véhicule.

#### **Article 9** – assurances

Le véhicule loué est assuré tous risques.

Le véhicule est assuré pour la location de courte durée aux particuliers et prévoit une garantie corporelle, y compris en cas d'accidents responsables. Le tarif de cette assurance est inclus dans le montant de la prestation.

Les accessoires ne sont pas assurés. En cas de vol ou de détérioration, ils sont à la charge du locataire et seront facturés au prix du marché.

Le(s) locataire(s) s'engage, en cas de sinistre, à avertir immédiatement **Breizh SEVENer**, et à faire une déclaration écrite avec rédaction d'un constat en y mentionnant toutes les informations nécessaires au bon déroulement de la déclaration à l'assurance.

Le(s) locataire(s) est(sont) tenu(s) d'apporter les plus grands soins au véhicule lors de son utilisation et de son stationnement.

Le véhicule n'est assuré que pour la durée de la location indiquée dans le contrat.

Le loueur, **Breizh SEVENer**, décline toute responsabilité en cas de vol des effets personnels du(es) locataire(s).

Le loueur, **Breizh SEVENer**, décline toute responsabilité pour des accidents au tiers ou dégâts au véhicule que le locataire pourrait causer pendant la durée de la location s'il a, délibérément ou pas, fourni au loueur de fausses informations concernant son identité, son âge, son adresse de résidence habituelle, la validité de son permis de conduire. En effet dans ce cas, il ne bénéficie plus de la police d'assurance et seule la responsabilité du locataire est alors engagée.

#### **Article 10** – géolocalisation

Afin de protéger le véhicule, **Breizh SEVENer** se réserve le droit d'utiliser des appareils électroniques type traqueur pour aider à localiser le véhicule en cas de vol.

En acceptant les présentes conditions générales de location, le(s) locataire(s) reconnais (sent) expressément avoir donné son (leur) accord à l'utilisation de ces appareils électroniques.

**Article 11** – utilisation du véhicule et exclusions à ce titre de la garantie assurance

Le(s) locataire(s) du véhicule engage(nt) sa(leur) responsabilité pendant la durée du contrat dans les cas suivants :

- Erreur de carburant
- Dégradations, dommages et pertes subies par le véhicule en cas d'usage autres que ceux prévus au contrat.
- Sont exclus scrupuleusement : le transport à titre onéreux de personnes et de tous types de marchandises, les compétitions sportives, la conduite sur circuit, les actions de publicité et de propagande.
- Non-respect du code de la route : le(s) locataire(s) est (sont) responsable(s) des infractions commises pendant la durée du contrat. En cas d'infraction, les procès-verbaux seront systématiquement renvoyés au(x) autorités avec les coordonnées du (des) locataire(s) concernés.
- Surcharge (nombre de passagers supérieur à celui inscrit sur la carte grise)
- Conduite sous influence éthylique ou narcotique, ou toute substance susceptible d'affecter sa conduite
- Non déclaration de vol ou tentative de vol du véhicule pendant la durée du contrat.
- Abandon du véhicule
- Vol du véhicule par le(s) locataire(s)
- Prêt du véhicule à une personne non citée comme conducteur sur le contrat.

Dans chacun des cas cités ci-dessus, le(s) locataire(s) peut (peuvent) se voir contraint(s) d'indemniser les propriétaires du véhicule pour les préjudices subis.

Le(s) locataire(s) s'engage(nt) :

- À retirer les clefs du véhicule et le dispositif anti-démarrage en dehors des périodes d'utilisation.
- À rendre impérativement les clés + dispositif anti-démarrage et les papiers du véhicule à **Breizh SEVENER** au terme de la location
- À restituer le véhicule avec le plein de carburant

Tout litige sera porté devant le tribunal compétent.

A.....le.....

Signature précédée de « lu et approuvé sans réserve »